



Centre communal d'Action Sociale de Charvieu-Chavagneux

Procès-Verbal du Conseil d'Administration

Séance du 12 juin 2023
N°4 – 2023

L'an deux mille vingt-trois le douze juin, à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Charvieu-Chavagneux dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE, Président.

Nombre d'administrateurs en exercice : 12

Date de convocation du Conseil d'Administration : 06 juin 2023

ÉTAIENT PRESENTS : •Madame **Nathalie GARSI** •Monsieur **Frédéric CERVERA** •Sandrine **POZZOBON-MAITRE** •Madame **Fouzia ZAHAR** •Madame **Carla DE MAESSCHALCK** •Madame **Lucie PENNONI** •Monsieur **Maurice DI GIUSTO** •Madame **Danielle RIGOT**.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

- Monsieur **Gérard DEZEMPTE** par Madame **Nathalie GARSI**
- Madame **Naira GRIGORIAN** par Monsieur **Frédéric CERVERA**
- Madame **Raymonde MELLET** par Madame **Lucie PENNONI**

ÉTAIT EXCUSÉ :

- Monsieur **Jonathan BEL** arrivé à 17h05



**Le Lundi 12 juin 2023 à 17h00
à l'HOTEL de VILLE**

Je vous remercie d'avoir bien voulu assister à cette réunion, au cours de laquelle sera abordé l'ordre du jour suivant :

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 20 mars 2023

RESSOURCES HUMAINES

2. Modification du tableau des emplois

ENFANCE – JEUNESSE

3. Proposition d'un régime spécial de gratuité au bénéfice des réfugiés Ukrainiens
4. Modification du Règlement intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire

OUVERTURE DE SÉANCE :

Le Conseil d'Administration ayant été convoqué selon les textes en vigueur, s'est réuni sous la Présidence de Madame GARSI, Adjointe au Maire et Vice-Présidente du CCAS. La Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Mme la Vice-Présidente : « Mesdames et Messieurs, bonjour. Bienvenu à ce CA du CCAS du 12 juin 2023. Avant de commencer l'ordre du jour, je souhaite vous rappeler la démission de Madame SERRANO, qui faisait partie de ce CCAS depuis de nombreuses années. Elle a émis le souhait de quitter ses fonctions. Nous la remercions pour le travail qu'elle a accompli avec nous pendant toutes ces années. Je vous invite à saluer Monsieur Frédéric CERVERA, qui conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, remplace Madame Katia SERRANO ; nous le remercions de prendre ce poste au pied levé.

Nous allons commencer par l'appel. Monsieur Gérard DEZEMPTE est absent, il m'a demandé de le représenter pour ce Conseil. Je vais donc procéder à l'appel.

Avant de commencer, je voudrais solliciter Monsieur CERVERA pour être le Secrétaire de séance, puisqu'il faut le mettre dans le bain de suite. Est-ce que vous acceptez d'être le Secrétaire de séance ? »

M. Cervera : « Oui. »

Mme la Vice-Présidente : « Y a-t-il des oppositions à ce que ce soit Monsieur Frédéric CERVERA qui soit nommé comme Secrétaire de Séance ? Y a-t-il des abstentions ? Merci. »

DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

Monsieur Frédéric CERVERA est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Mme la Vice-Présidente : « Je tenais également à vous informer de la démission de Monsieur Denis MICHETTI, qui est accaparé, je vous lis sa lettre : *étant accaparé par des obligations familiales, il m'est impossible d'assurer mes fonctions au sein du CCAS et d'être présent lors des réunions.*

J'ai eu grand plaisir et grand honneur de travailler en votre compagnie et celle des membres du CCAS que je remercie pour leurs actions en faveur des habitants de notre commune et à qui je souhaite une très bonne continuation. Je vous remercie d'en prendre acte et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

A mon tour également de remercier Monsieur Denis MICHETTI pour ces nombreuses années passées au sein du CCAS ainsi qu'au niveau de la Mairie, ainsi que de son action et de son activité permanente à notre égard. »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MARS 2023

Madame la Vice-Présidente propose aux administrateurs d'adopter le procès-verbal du 20 mars 2023 qui leur a été adressé.

Mme la Vice-Présidente : « Nous allons commencer ce Conseil par l'approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration, qui vous a été communiqué, suite à la séance du 20 mars 2023. Vous l'avez tous eu en votre possession. Est-ce que vous auriez des interrogations ? Est-ce que vous souhaitez revenir sur un élément particulier ? Sinon, je le porte à votre vote. Y a-t-il des abstentions à ce Procès-Verbal ? »

Mme Zahar : « Oui. Comme j'étais absente excusée. »

Mme la Vice-Présidente : « C'est exact. Une abstention. Des oppositions ? Donc adopté. »

Arrivé de Monsieur BEL

M. Bel : « Bonjour à tous. »

Mme la Vice-Présidente : « Monsieur BEL, nous venons juste d'évoquer le PV du Conseil d'Administration du 20 mars 2023. Est-ce que vous avez une abstention ou une opposition à émettre sur ce Procès-Verbal que vous avez eu en mains. »

M. Bel : « Aucune opposition. »

Mme la Vice-Présidente : « Merci. Il est donc adopté. Merci pour votre confiance. »

L'assemblée délibérante approuve le procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil d'Administration du 20 mars 2023, à ***l'unanimité.***

12 voix pour – 1 abstention de l'opposition

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le code de l'action sociale et des familles et son article R123-20 qui prévoit que sous réserve des dispositions des articles L. 2121-34 et L. 2241-5 du code général des collectivités territoriales et du premier alinéa de l'article L. 123-8, le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires du Centre d'action sociale ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le décret n°92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

CONSIDERANT l'organisation et les besoins des services ;

Mme la Vice-Présidente : « Le deuxième point concerne la modification du tableau des emplois. Comme vous le savez, au sein du Multi-Accueil, nous avons souhaité renforcer l'équipe pluridisciplinaire en matière de personnes plus professionnelles. Nous avons proposé deux VAE à deux membres du personnel. C'est en cours, nous aurons les résultats de leur examen avant la fin de l'année. Nous nous devons d'ouvrir ces postes à temps complet au sein du Multi-Accueil, pour leur permettre de ne pas avoir fait tout cela en vain. Si tout va bien pour elles, elles pourront intégrer des postes d'Auxiliaire de puériculture. Je rappelle qu'actuellement en poste d'encadrement, au sein du Multi-accueil, nous avons la Directrice qui est une éducatrice pour jeunes enfants, et une auxiliaire de puériculture. Il sera donc bien d'en avoir deux autres, afin de permettre une continuité réglementée pour la présence en charge des enfants. Je me permets de remercier ces deux personnes, qui ont pendant un an, pris du temps personnel pour passer cette VAE. Bien sûr, nous attendons leur résultat, et nous leur souhaitons bonne chance. Je voulais savoir si vous aviez des oppositions à ce que nous les rajoutions sur ce tableau de modification. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions à ce que ces deux personnes, en vue de leur diplôme, intègre le Multi-Accueil ? Merci pour elles. Adopté à l'unanimité. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la création des emplois ci-après :

Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire	Dans le cadre d'emploi des
2	Temps complet	Auxiliaire de puériculture

Les 2 postes d'auxiliaire de puériculture sont créés pour 2 agents au multi-accueil qui réalisent une validation des acquis d'expérience (VAE) pour obtenir une certification professionnelle d'auxiliaire de puériculture ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le pourvoi de ces postes par des agents titulaires, ou à défaut contractuels ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du CCAS, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration adopte cette proposition à l'**unanimité**.

**PROPOSITION D'UN REGIME SPECIAL DE GRATUITE AU BENEFICE DES REFUGIES
UKRAINIENS POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET LE CENTRE DE
LOISIRS**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L113-3, R123-20, R123-23, R123-2, R123-3, R123-5 ;

VU le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du Code de l'Education portant sur la vie scolaire et plus particulièrement les articles R. 531-52 et R. 531-53 ;

Le Président expose :

Une jeune fille de réfugiés Ukrainiens fréquente actuellement le restaurant scolaire de la commune de Charvieu-Chavagneux. Elle et sa famille se trouvant dans une situation de forte précarité aussi bien financière et matérielle que psychologique, il apparait comme une mesure de bon sens de lui accorder un régime de gratuité pour la restauration scolaire, ainsi que pour les activités du centre de loisirs.

Cette mesure lui permettra, en plus de limiter les charges qui pèsent sur ses parents, de fréquenter d'autres enfants de son âge et de répondre à ses besoins de sociabilisation, primordiaux pour son développement psychique.

Par ailleurs, en raison du conflit opposant l'Ukraine et la Russie, et la détresse des réfugiés de guerre, il semble judicieux de s'engager à accorder les mêmes avantages au bénéfice de tous les réfugiés Ukrainiens justifiant de la même situation de vulnérabilité que nous verrions arriver dans la commune.

Mme la Vice-Présidente : « L'ordre du jour suivant concerne la proposition d'un régime spécial de gratuité au bénéfice des réfugiés Ukrainiens. Comme vous le savez, Monsieur le Maire l'a déjà évoqué, au sein de Charvieu-Chavagneux, il y a actuellement des familles Ukrainiennes et entre autres, nous avons une jeune fille qui se trouve dans une forte précarité. Que ce soit financièrement, matériellement ou psychologiquement. Nous souhaitons lui apporter notre aide et lui proposer, si vous en êtes d'accord, par dérogation au règlement intérieur du temps périscolaire, lui accorder la gratuité pour le service de restauration scolaire et de centre de loisirs, afin qu'elle puisse bénéficier, comme les autres enfants, de ces activités, de cet avantage au sein de notre Commune. Par ailleurs, s'il advenait qu'une autre famille Ukrainienne vienne à se présenter à nous, nous souhaiterions également proposer lui proposer la même chose. Dans cette perspective, je souhaiterai savoir si cette proposition de gratuité vous convient. »

Madame Zahar : « Juste une remarque. Bien sûr que cette proposition est importante, mais c'est dommage que ce soit resserré au niveau des réfugiés Ukrainiens, car nous pourrions avoir des Bosniaques, comme des kosovars, ou autres, dans l'idée d'ouvrir aux personnes réfugiées. »

Mme la Vice-Présidente : « Pour l'instant c'est un choix de la ville d'accueillir ces personnes et de leur offrir des familles d'accueil. Nous ne pouvons malheureusement, pas prendre à notre charge toutes les détresses que nous voyons autour de nous. Cette délibération est en rapport avec l'action que la Mairie mène depuis quelques années. Est-ce qu'il y aurait d'autres observations par rapport à cet accueil de réfugiés ? Alors je le porte à votre vote. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions à cette gratuité ? Merci, adopté à l'unanimité. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER**, par dérogation aux dispositions générales du Règlement intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire, le régime spécial de gratuité concernant la restauration scolaire, au bénéfice des enfants de réfugiés ukrainiens résidant sur la commune ;

ARTICLE 2 : **D'APPROUVER**, par dérogation aux dispositions générales de la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale relative aux tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, le régime spécial de gratuité concernant les activités du centre de loisirs, au bénéfice des enfants de réfugiés ukrainiens résidant sur la commune ;

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** le Président ou, en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration adopte cette proposition à l'**unanimité**.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS PERISCOLAIRE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R123-20, R123-25, R123-2, R123-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2331-2 et L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Education et plus particulièrement l'article L. 421-23 ;

VU le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du Code de l'Education portant sur la vie scolaire et plus particulièrement les articles R. 531-52 et R. 531-53 ;

VU les délibérations n° 2019 – C – 24 du 24 juin 2019 portant adoption du règlement intérieur de la restauration scolaire et de la garderie scolaire et n° 2022-C-014 du 8 juillet 2022 portant modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et de la garderie scolaire ;

VU les délibérations n° 2023-V-01 du Conseil Municipal en date du 21 février 2023 portant modification du règlement intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT que les services de garderie périscolaire, relevant de la compétence de la Commune, et de restauration scolaire, relevant de la compétence du CCAS, disposent d'un Règlement intérieur commun et que, de fait, toute modification concernant les règles régissant l'un de ces deux services doit faire l'objet d'une délibération conforme du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration ;

Monsieur le Président expose

Les agents municipaux affectés à la restauration scolaire sont dans une situation particulière. Ils effectuent un nombre d'heures de travail quotidien restreint ; leurs ressources financières sont de ce fait limitées.

Afin d'assumer leurs fonctions, certains inscrivent leurs propres enfants à la cantine. Or, cette prestation représente pour eux une charge très lourde, amputant notablement leurs ressources.

Le Président propose donc au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'introduire dans le Règlement intérieur de la restauration scolaire un tarif spécifique pour les enfants des agents municipaux affectés à la restauration scolaire ;

Mme la Vice-Présidente : « Nous abordons maintenant la modification du règlement intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire. J'ai porté ce projet auprès de Monsieur le Maire, en lui indiquant que nous avons actuellement du personnel « Temps périscolaire » qui est dans l'obligation de mettre leurs propres enfants à la cantine pour aller travailler. J'ai fait rapidement le calcul, elles perçoivent entre 11 et 12 € de l'heure lorsqu'elles viennent travailler. Elles viennent pour 2 heures, et pendant ces deux heures, elles sont dans l'obligation de mettre leurs propres enfants à la cantine avec un coût allant de 4 à 5 €. Cela ne me paraissait pas très juste, j'ai donc demandé à Monsieur le Maire s'il était possible de faire un repas préférentiel pour ces agents qui travaillent pour nous et qui sont obligés de mettre leurs propres enfants à la cantine pour venir s'occuper des enfants de la ville de Charvieu-Chavagneux. Rien ne change au niveau du règlement, cependant en page 7, vous avez en rouge l'article 2.2.3, Exception, qui concerne les agents municipaux affectés au Restaurant Scolaire, et vous retrouvez ce tarif de 2 €, qui vous est proposé, si vous l'acceptez, en page 9. Est-ce que vous avez des réflexions, des interrogations par rapport à ce sujet ? Je le soumet donc à votre vote. Y a-t-il des abstentions à cette décision ? Y a-t-il des oppositions à cette modification du règlement intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire ? Donc adopté à l'unanimité. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la révision du règlement intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire joint au présent rapport de synthèse ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président ou, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration adopte cette proposition à l'**unanimité**.

Mme la Vice-Présidente : « Il s'agissait d'un CA du CCAS quelque peu express aujourd'hui. A partir de septembre il y a déjà un projet, car nous sommes actuellement avec Monsieur RAVIER en train de revoir les tarifs du Centre de loisirs, afin de mettre une préférence financière moindre pour les personnes ayant un coefficient bas, et d'augmenter en revanche les personnes qui ont un coefficient en peu plus élevé. Nous avons fait une pré-proposition, nous vous la présenterons en septembre, lors du prochain CA du CCAS. Je vous remercie pour votre participation, pour votre venue. Merci encore à Monsieur CERVERA de nous avoir rejoint. Je vous souhaite une très belle fin de journée. »

CLOTURE DE SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, Madame la Vice-Présidente lève la séance.
Le Conseil d'Administration prend fin à 17h14.
Certifié exact.

Le Secrétaire de Séance,



Frédéric CERVERA
Adjoint à l'urbanisme et aux Aménagements
et membre du Conseil d'Administration

Pour le Président,
La Vice-Présidente du C.C.A.S.



Nathalie GARSI
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

